

Distribution limitée

CC-79/CONF.005/6
Paris, 20 juillet 1979
Original : anglais/français

ORGANISATION DES NATIONS UNIES
POUR L'EDUCATION, LA SCIENCE ET LA CULTURE

RAPPORT DU RAPPORTEUR DE LA
DEUXIEME REUNION DU BUREAU DU COMITE INTERGOUVERNEMENTAL
DE LA PROTECTION DU PATRIMOINE MONDIAL,
CULTUREL ET NATUREL

(Unesco, Paris 28-30 mai 1979)

8 AOÛT 1979

CC/79/CONF.005/COL I

I - INTRODUCTION

1. La deuxième réunion du Bureau du Comité intergouvernemental pour la protection du patrimoine mondial, culturel et naturel ci-après dénommé "le Comité" s'est tenue à Paris du 28 au 30 mai 1979 en présence de tous les membres : le Président, M. David Hales (Etats-Unis) et les cinq Vice-Présidents, M. Rodrigo Pallares (Equateur), Dr. Shehata Adams (République arabe d'Egypte), M. Michel Parent (France) accompagné de M. J.P. Bady, M. Charyar Adle (République islamique d'Iran) et M. Ekpo Eyo (Nigéria).
2. Les représentants du Centre international pour la conservation (ICCROM), du Conseil international des monuments et des sites (ICOMOS) et de l'Union internationale pour la conservation de la nature et de ses ressources (UICN) ont participé à la réunion à titre consultatif.
3. Une liste complète des participants figure à l'annexe I.
4. M. Michel Parent (France) a été élu rapporteur.
5. L'ordre du jour provisoire a été adopté.

II - OUVERTURE DE LA REUNION

6. Après avoir souhaité la bienvenue aux membres du Bureau au nom du Directeur général, M. M. Batisse, Sous-Directeur général adjoint (Secteur des Sciences) a présenté un rapport sur la situation actuelle en ce qui concerne la Convention du patrimoine mondial. Quarante-six Etats ont maintenant ratifié ou accepté la Convention; et le nombre des membres du Comité a été porté à vingt et un lors de la dernière Assemblée générale des Etats parties à la Convention. La présente réunion du Bureau, a dit M. Batisse, était d'une grande importance car il s'agissait de déterminer les normes qui régiront les admissions sur la Liste du Patrimoine mondial. Soixante quatorze propositions d'inscription ont été reçues, qui avec les quinze précédemment ajournées, font un total de quatre-vingt neuf propositions à considérer par le Bureau. Dix-sept seulement concernent les biens naturels, ce qui pose à nouveau la question de l'équilibre souhaitable entre biens naturels et biens culturels. Les ressources du Fonds du patrimoine mondial s'élèvent à plus d'un million de dollars des Etats-Unis; la plupart des Etats ont versé leurs contributions; l'Autriche et les Pays-Bas, bien que n'étant pas parties à la Convention, ont également contribué au Fonds. Les dépenses sont restées nettement en-deça des limites fixées par le Comité. Une assistance préparatoire a été fournie à cinq pays, et une assistance du même type a été approuvée pour trois autres pays. Une aide d'urgence a été accordée au Népal, et les demandes d'aide d'urgence ou de bourses présentées par quatre autres pays sont en cours d'examen ou ont été approuvées. M. Batisse a souligné que la mise en oeuvre de la Convention était désormais entrée dans sa phase opérationnelle. L'expérience montre que les relations de travail avec l'ICCROM, l'ICOMOS et l'UICN sont excellentes; il en va de même des relations entre les deux divisions concernées de l'Unesco. Toutefois, un problème reste à résoudre : celui que pose le manque de personnel pour effectuer le travail croissant exigé par la mise en oeuvre de la Convention.

7. En réponse à une question du Président, M. Batisse a déclaré que des mesures d'urgence avaient été prises pour apporter de l'aide au Secrétariat, mais qu'il n'entrevoit pas de solution rapide à ce problème en raison du calendrier prévu pour la préparation du projet de budget à l'Unesco.

III - EXAMEN DES PROPOSITIONS D'INSCRIPTION SUR LA LISTE DU PATRIMOINE MONDIAL

8. Le Bureau a passé en revue toutes les propositions d'inscription de biens naturels et culturels reçues par le Secrétariat. Les recommandations qu'il a présentées au Comité à propos de chacun de ces biens figurent à l'annexe 2.

9. Le Bureau a reconnu la grande importance de la présente réunion pour l'élaboration des normes qui seront appliquées à l'avenir en vue de déterminer les biens à inscrire sur la Liste. A la suite d'un échange de vues sur la philosophie d'ensemble de la sélection et sur les méthodes d'examen des propositions d'inscription, il a été décidé que les dossiers correspondant à tous les biens ainsi que les commentaires présentés par l'ICOMOS et l'UICN à leur sujet seraient étudiés de manière à mettre au point des principes et à établir des précédents sur la base de l'examen de chaque cas individuel. Les biens naturels seront examinés en premier car, a-t-on estimé, ils soulèvent moins de problèmes.

10. Plutôt que de suivre le déroulement chronologique des débats, le présent rapport rend compte dans les paragraphes I à 23 des principaux points qui ont été discutés.

II. Il a été proposé qu'un petit comité permanent - ou tout autre mécanisme approprié - soit constitué en vue de préciser les critères à la lumière des demandes d'inscription présentées et des décisions prises par le Comité à leur égard. On a décidé que M. Parent rédigerait à ce sujet un texte que le Bureau et le Comité examineraient en octobre et que, par ailleurs, l'ICOMOS et l'IUCN prépareraient un texte relatif aux méthodes appliquées par ces deux organisations pour évaluer les propositions d'inscription. En effet, ces deux questions sont étroitement liées entre elles.

Principes et Critères

Déséquilibre entre biens culturels et naturels

12. Le déséquilibre parmi les propositions d'inscription de cette année était sensible. Ceci paraît être dû en partie à la publicité et à l'information, en partie aux facteurs institutionnels dans les états parties, et en partie à la plus grande variété des biens culturels. Toutefois, les biens naturels proposés à l'inscription sont généralement de grande ampleur. L'UICN n'était pas inquiet outre mesure pour le moment, mais il faudra veiller à ce que le déséquilibre ne s'accroisse pas et les Etats devront être encouragés à proposer des biens naturels.

Valeur universelle

13. Le critère de "valeur universelle" en dépit de la difficulté de le définir rationnellement a exercé une grande influence sur l'évaluation des biens appartenant à une même catégorie de biens tels que les zones humides, les centres historiques des villes, les cathédrales, etc ... L'UICN a donné une interprétation stricte de ce critère en considérant que seulement le meilleur bien de son genre devrait être inscrit sur la Liste. Ceci implique une comparaison entre

les biens appartenant à une même famille. Une telle sélection est beaucoup plus difficile à faire dans le domaine culturel, où plusieurs biens d'une même famille peuvent avoir individuellement une valeur universelle intrinsèque. Le représentant de la France a souligné aussi le besoin de cohérence dans les propositions d'inscription de chaque pays. Par ailleurs, le fait qu'un bien ne soit pas inclus dans la Liste ne signifie pas du tout qu'il n'est pas considéré comme un bien important et à conserver absolument. En outre, des biens d'égale valeur à ceux qui sont proposés peuvent exister dans les Etats sans que ceux-ci en proposent l'inscription et par définition la Liste du patrimoine mondial doit garder un caractère ouvert. A cet égard, l'UICN a attiré l'attention sur le fait que conformément à l'exigence de la Convention chaque Etat partie devrait soumettre au Comité un inventaire des biens situés sur son territoire qu'il considère comme ayant une valeur universelle exceptionnelle, ceci en application des critères établis par le Comité.

Critère (vi) - Biens culturels

14. L'examen du site historique national d'Edison (n° 77) a attiré l'attention sur les difficultés d'application du critère (vi) qui, dans sa formulation actuelle, pouvait entraîner de trop nombreuses propositions. Il a donc été recommandé que l'énoncé de ce critère ainsi que celui du critère (i) soient réexaminés d'un point de vue critique.

Sites de caractère mixte (naturels et culturels)

15. En ce qui concerne les sites présentant un intérêt à la fois culturel et naturel (propositions n° 39, 64, 80, 99, 120), il a été proposé qu'ils soient évalués d'abord en fonction de leur intérêt principal et que l'intérêt associé intervienne à titre complémentaire. Des propositions futures peuvent, bien entendu, s'avérer d'égale valeur selon ces deux caractéristiques.

Propositions comportant une série de biens d'un même type

16. Il s'agit des propositions concernant les Grottes ornées de la vallée de la Vézère (n° 85) et les Forts et Châteaux du Ghana (n° 34). Dans ces deux cas, la série complète des biens représente davantage que chacun des éléments pris séparément. Plusieurs approches sont alors possibles :

- a) sélectionner le meilleur exemple, c'est-à-dire la méthode adoptée par l'UICN en ce qui concerne les zones humides;
- b) sélectionner quelques bons exemples; il a été considéré que le Ghana pourrait adopter cette approche pour ses Forts et Châteaux;
- c) traiter comme un bien unique des éléments séparés dans l'espace, exemples : les grottes ornées de la vallée de la Vézère et l'art rupestre du Valcamonica (n° 94); dans ce cas, chacun des éléments doit être identifié de manière précise dans la proposition et les mesures de sauvegarde prévues pour chacun d'eux doivent être décrites;
- d) protéger la zone dans laquelle tous les biens sont situés, chacun d'eux étant identifié séparément.

17. Il a été reconnu que le cas du Musée de plein air de Nubie et Assouan (n° 88) est exceptionnel en raison des distances entre les sites. La décision prise à son égard a été fondée sur la très haute qualité des biens concernés et sur le fait qu'un important appui international avait été accordé en vue de la sauvegarde de ces biens considérés comme un tout.

Elargissement ultérieur d'un site

18. Ce principe a été discuté à propos du Parc national de Bialowicza (n° 33) et de la Cathédrale de Chartres (n° 81). On a estimé que, dans certains cas, il pourrait être souhaitable d'ajouter ultérieurement à un site déjà inscrit sur la Liste des espaces avoisinants ayant une grande valeur.

Procédures

19. Un certain nombre de questions ont été soulevées :

a) dans quelle mesure doit-on insister sur le strict respect des dates limites ? Il a été considéré comme essentiel que le Secrétariat, l'ICOMOS et l'UICN se conforment aux dates limites. C'est seulement de cette façon que le travail pourra être effectué en temps voulu.

b) Jusqu'à quel point l'ICOMOS et l'UICN peuvent-ils ou doivent-ils compléter les propositions insuffisamment documentées ? Si les informations existent, ceci pourrait être fait et considéré comme une forme d'assistance préparatoire. Ce travail devrait néanmoins être effectué avant que la proposition soit officiellement présentée, sinon cela reviendrait à conférer aux ONG une responsabilité qui doit incomber à l'Etat concerné.

c) La proposition présentée doit-elle être suffisamment complète et convaincante pour que le dossier puisse être jugé sans soutien complémentaire, même lorsque la valeur du site est évidente ? Oui - même si le site est de très haute qualité la proposition d'inscription devrait être complète et parfaitement présentée.

d) Devrait-on demander aux Etats de préciser dans la proposition d'inscription les critères sur lesquels elle se fonde ? Les Etats devraient s'ils le peuvent présenter des propositions formulées avec les critères sur lesquels ils fondent leurs arguments mais ce n'est pas essentiel. Il appartient à l'ICOMOS et à l'UICN d'évaluer l'argumentation en regard des critères.

Biens en danger et acceptation conditionnelle

20. Cette question a été posée relativement à certains biens proposés qui sont en danger. On a considéré qu'une "acceptation conditionnelle" mettrait en doute la bonne foi de l'Etat présentant la proposition. L'inscription d'un site sur la Liste devra être fondée sur les qualités inhérentes de ce site au moment où elle est faite. Si le site est endommagé par la suite, il devra être retiré de la liste.

IV - ASSISTANCE D'URGENCE

Action prise par le Bureau

Guatemala (demande n° 65-3)

21. Le Gouvernement du Guatemala a demandé une assistance d'urgence pour la ville de "La Antigua Guatemala" qui a été endommagée par un tremblement de terre et des pluies diluviennes. Cette assistance, d'un montant de 50.000 dollars des Etats-Unis et destinée à l'achat d'équipement, a été accordée par le Bureau.

V - DEMANDES DE COOPERATION TECHNIQUE

22. Après avoir examiné les demandes de coopération technique présentées par les Etats parties dont la liste figure dans le document CC-79/CONF/005/2, le Bureau a formulé les recommandations suivantes à l'intention du Comité.

Equateur (demande n° I.I.)

23. Le Gouvernement équatorien a demandé 50.000 dollars des Etats-Unis pour acheter l'équipement nécessaire afin d'éliminer la faune, étrangère aux îles Galapagos, qui détruit la flore locale. Le Bureau recommande au Comité d'accorder cette coopération technique pour le site qui est inscrit sur la Liste.

Tanzanie (demande n° 39.I)

24. Le Gouvernement tanzanien a demandé les services d'un architecte-muséologue pour trois semaines afin d'élaborer un projet de conservation et de présentation des sites préhistoriques de Olduvay et Laetolil. Le Bureau recommande au Comité d'accorder cette coopération technique si le bien est admis sur la Liste.

Egypte (demande n° 89.0)

25. Le Gouvernement égyptien a demandé les services de spécialistes du patrimoine culturel (6 h/m), ainsi qu'un équipement (d'un coût total de 30.000 \$ US) pour établir un projet de restauration et d'aménagement du Centre islamique ancien du Caire. Le Bureau recommande au Comité que cette demande soit acceptée si le bien est inscrit sur la Liste.

Ethiopie (demande n° I8.I)

26. Le Gouvernement éthiopien a demandé une coopération technique afin d'effectuer un relevé photogrammétrique des monements de Lalibela (estimation du coût : 144.500 dollars des Etats-Unis). Le représentant de l'ICCROM, tout en reconnaissant l'utilité d'un relevé photogrammétrique, a estimé que ce projet ne devrait pas prendre le pas sur d'autres mesures de conservation ou sur la formation de techniciens éthiopiens et en particulier sur l'élaboration d'un plan d'entretien à long terme des monuments. Compte tenu de cet avis, le Bureau - en général favorable à une coopération technique pour la préservation des monuments de Lalibela - a jugé bon d'ajourner sa décision.

Ethiopie (demandes n°s III.I et II2.I)

27. Le Gouvernement éthiopien a demandé les services de deux experts (36 h/m) et de l'équipement pour deux sites naturels afin d'effectuer une prospection systématique des parcs et d'envisager la réinstallation sur d'autres terres des populations qui vivent sur ces sites. Le Bureau a décidé d'ajourner sa décision jusqu'à ce que les propositions d'inscription - reçues trop tard - aient pu être examinées.

République arabe syrienne (demandes n°s 20.I, 21.I, 22.I, 23.I)

28. Le Gouvernement syrien a demandé de l'équipement (grues, camions, jeeps, etc ..) pour la restauration de Damas (20.I), Alep (21.I), de Bosra (22.I.) et de Palmyre (23.I). Cependant, comme les renseignements supplémentaires demandés n'ont pas été reçus et que le site de Damas (20) est le seul à être recommandé pour inscription sur la Liste, le Bureau a préféré ajourner sa décision jusqu'à réception des informations requises.

VI - PROJET D'UN ACCORD TYPE ENTRE LE COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL ET LES ETATS BENEFICIAIRES D'UNE COOPERATION TECHNIQUE

29. La révision du projet d'accord type est en cours d'élaboration par le Secrétariat et sera soumise au Bureau lors de sa prochaine réunion.

VII - ORDRE DU JOUR PROVISOIRE DE LA TROISIEME REUNION DU COMITE DU PATRIMOINE MONDIAL

30. L'ordre du jour provisoire (ref. document CC/79/CONF.005/I) a été approuvé avec les additions suivantes :

a) examen d'une nouvelle procédure pour le remplacement du rapporteur;

b) élaboration de directives destinées à l'ICOMOS et à l'UICN sur les procédures à suivre pour l'évaluation des propositions d'inscription sur la Liste du patrimoine mondial;

c) élaboration d'une procédure de retrait des sites de la Liste du patrimoine mondial. (Le Secrétariat a été chargé d'élaborer un projet);

d) examen des possibilités de renforcement du Secrétariat du Comité du patrimoine mondial;

e) révision du formulaire pour les propositions d'inscription.

VIII - PROJETS DE FORMULAIRES POUR LES DEMANDES D'ASSISTANCE PREPARATOIRE, D'ASSISTANCE D'URGENCE ET DE BOURSES

31. Faute de temps, les projets de formulaires n'ont pas été examinés; ils seront présentés de nouveau à la prochaine réunion du Bureau.

IX - AUTRES QUESTIONS

32. Il a été décidé qu'une nouvelle réunion du Bureau se tiendrait le 21 octobre au Caire, avant la réunion du Comité; les sujets urgents et en suspens pourront être traités à cette occasion.
33. Il a été décidé que le Secrétariat pourrait transférer des fonds de l'un à l'autre des titres de dépenses afférentes aux travaux d'évaluation des propositions d'inscription par l'UICN et l'ICOMOS.
34. Le Président a exprimé l'inquiétude que lui inspirait la création d'une Fondation du patrimoine mondial utilisant le titre de la Convention sans avoir aucun lien avec elle. Ceci jetterait certainement la confusion et pourrait porter préjudice aux objectifs de la Convention en raison de la similitude des titres et aussi du fait que la Fondation s'intéresse seulement aux biens culturels. Le Bureau a partagé la préoccupation du Président et il a été décidé d'inviter le Directeur général à étudier la question, à prendre les mesures qui pourraient s'avérer nécessaires et à informer le Bureau lors de sa prochaine session de la suite qu'il aura donnée à cette question.
35. Le Secrétariat a informé le Bureau que des mesures avaient été prises pour enregistrer l'ensemble du patrimoine mondial.
36. Le Secrétariat a également porté à la connaissance du Bureau qu'une firme suédoise avait consulté l'Unesco au sujet d'un projet de production d'argenterie, de verrerie et de porcelaine commémorant les sites du patrimoine mondial. Il a été décidé que le Secrétariat examinerait la proposition sous les divers aspects éthiques, légaux et promotionnels de la proposition et ferait ensuite un rapport au Comité sur la question.

X - CLOTURE DE LA REUNION DU BUREAU

37. En prononçant la clôture de la réunion, le Président a remercié tous les membres du Bureau, les membres du Secrétariat et les interprètes pour leur participation efficace grâce à laquelle les travaux de cette session avaient pu être menés à bien. M. Parent a remercié le Président d'avoir dirigé des débats longs et complexes avec fermeté, patience et bonne humeur.

Annexe I / Annex I

LISTE DES PARTICIPANTS / LIST OF PARTICIPANTS

Représentants des Etats parties à la Convention /
Representatives of States Parties to the Convention

EGYPTE/EGYPT

Dr. Shehata Adams
President of the Egyptian Organization of Antiquities

EQUATEUR/ECUADOR

M. Rodrigo Pallares
Directeur
Direction nationale du patrimoine artistique

ETATS-UNIS D'AMERIQUE / UNITED STATES OF AMERICA

M. David Hales
Deputy Assistant Secretary for Fish and
Wildlife and Parks
United States Department of the Interior

FRANCE

M. Michel Parent
Inspecteur général des Monuments historiques

M. Jean-Pierre Bady
Directeur de la Caisse nationale des Monuments historiques

REPUBLIQUE ISLAMIQUE D'IRAN / ISLAMIC REPUBLIC OF IRAN

M. Charyar Adle
Chercheur au C.N.R.S.

NIGERIA

M. Ekpo Eyo
Director, Federal Department of Antiquities

Organisations ayant un statut consultatif auprès du Comité du
patrimoine mondial /
Organization with an advisory status to the World Heritage Committee

Centre international pour la Conservation /
International Centre for Conservation (ICCROM)

M. Louis-Jacques Rollet-Andriane
Special representative of the Director

Conseil international des Monuments et des Sites (ICOMOS)
International Council of Monuments and Sites

M. Raymond Lemaire
Président

M. Ernest A. Connally
Secrétaire général

Mme Anne Webster-Smith
Adjointe au Secrétaire général

M. Krzysztof Pawlowski
Vice-Président

M. François Leblanc
Directeur du Secrétariat

Union internationale pour la Conservation de la Nature et de ses
Ressources (UICN) /
International Union for Conservation of Nature and Natural Resources

M. Harold Eidsvik

Secrétariat de l'Unesco / Secretariat of Unesco

M. M. Batisse
Deputy Assistant Director General,
Science Sector

M. G. Bolla
Deputy Assistant Director General,
Sector of Culture and Communication

M. P. Stulz
Director,
Division of Cultural Heritage

M. B. von Droste,
Division of Ecological Sciences

M. D. Poore
Consultant,
Division of Ecological Sciences

Secrétariat de l'Unesco / Secretariat of Unesco

Mme A. Raidl
Division of Cultural Heritage

Mme A. Saurat
Consultant,
Division of Cultural Heritage

BIENS RECOMMANDES

Les biens suivants ont été recommandés au Comité pour inscription sur la Liste du patrimoine mondial

n°	Nom du bien	Etat partie	N C
8	Parc national d'Ichkeul	Tunisie	N
19	Fasil Ghebbi, région de Gondar	Ethiopie	C
20	Ancienne ville de Damas	Rép. arabe syrienne	C
31	Camp de concentration d'Auschwitz	Pologne	C
33	Parc national de Bialowicza	Pologne	N
36	Medina de Tunis	Tunisie	C
37	Site de Carthage	Tunisie	C
38	Amphithéâtre d'El Jem	Tunisie	C
39	Zone de conservation de Ngorongoro	Tanzanie	N (C)
42	Eglise de Boyana	Bulgarie	C
44	Tombe Thrace de Kazanlak	Bulgarie	C
45	Eglises rupestres d'Ivanovo	Bulgarie	C
58	"Stavkirke" d'Urnes	Norvège	C
59	Bryggen, quartier de Bergen	Norvège	C
64	Parc national de Tikal	Guatemala	C (N)
65	Antigua Guatemala	Guatemala	C
71	Parc provincial des Dinosaurés	Canada	N
72	Parc national de Kluane et "Monument" national de Wrangell - St. Elias	Canada et U.S.A.	N
75	Parc national du Grand Canyon	U.S.A.	N
76	Parc national des Everglades	U.S.A.	N
78	Independence Hall	U.S.A.	C
80	Mont St.-Michel et sa baie	France	C (N)
81	Cathédrale de Chartres	France	C
83	Domaine national de Versailles	France	C
84	Basilique et colline de Vézelay	France	C
85	Grottes ornées de la Vallée de la Vézère	France	C
86	Memphis et sa Nécropole	Egypte	C
87	Ancienne Thèbes et sa Nécropole	Egypte	C
88	Musée de Plein Air de Nubie et d'Assouan	Egypte	C
89	Le Caire islamique, Centre historique de la Ville	Egypte	C
	N : naturel; C : Culturel		.../...

n°	Nom du bien	Etat partie	N C
90	Abu Mena	Ethiopie	C
92	Monastère de Sta Guilia et San Salvatore	Italie	C
94	Art rupestre du Valcamonica	Italie	C
95	Vieille Ville de Dubrovnik	Yougoslavie	C
96	Le Vieux Ras et Sopocani	Yougoslavie	C
97	Centre historique de Split et Palais de Dioclétien	Yougoslavie	C
98	Parc national de Plitvicka Jezera	Yougoslavie	N
II3	Tchogha Zanbil	Iran	C
II4	Persépolis	Iran	C
II5	Meidan-e Shah, Ispahan	Iran	C
I20	Parc national de Sagarmatha	Nepal	N
I2I	Vallée de Kathmandu	Népal	C

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION AJOURNEES

Pour les biens suivants, le Bureau a considéré soit

- (i) que la documentation était insuffisante ou
- (ii) que le cas n'était pas assez convaincant.

Il a été recommandé que le Comité ajourne sa décision. Des questions précises sur certains biens seront formulées et posées à l'Etat concerné. Des notes sur ces cas sont présentées après le tableau.

Les propositions d'inscription de chacun de ces biens pourraient être examinées au cours de la réunion du Bureau qui précèdera immédiatement la troisième session du Comité du Patrimoine mondial, à conditions que la documentation supplémentaire ait été reçue à temps pour être traitée par le Secrétariat, l'ICOMOS et l'IUCN.

N°	Nom du bien	Etat partie	N C *
10	Basse Vallée de l'Aouache	Ethiopie	C
11	Adoulis	Ethiopie	C
12	Tiya	Ethiopie	C
13	Melka-Kontoure	Ethiopie	C
14	Matara	Ethiopie	C
15	Axoum	Ethiopie	C
16	Yeha	Ethiopie	C
17	Basse Vallée de l'Omo	Ethiopie	C
21	Ancienne Ville d'Alep	Rép. arabe syrienne	C
22	Ancienne Ville de Bosra	Rép. arabe syrienne	C
23	Site de Palmyre	Rép. arabe syrienne	C
25	Parc national des oiseaux du Djoudj	Sénégal	N
30	Centre historique de Varsovie	Pologne	C
34	Fortes et Châteaux de Volta, du Grand Accra et des régions centrales et ouest	Ghana	C

* N = Naturel
C = Culturel

N°	Nom du bien	Etat partie	N C *
35	Bâtiments traditionaux Asante	Ghana	C
43	Cavalier de Madara	Bulgarie	C
55	Røros	Norvège	C
56	Vallée de Heidal	Norvège	C
57	Centre commercial de Kjerringøy	Norvège	C
60	Manoir d'Eidsvoll	Norvège	C
61	Vingen	Norvège	C
62	Mølen	Norvège	C
63	Parc national de Virunga	Zaïre	N
77	Site National et Historique d'Edison	U.S.A.	C
79	Paphos, Lieu de naissance d'Aphrodite	Chypre	C
91	Centre historique de Rome	Italie	C
93	Peinture murale représentant "La Cène" par L. de Vinci	Italie	C
99	Contrée Historico-Culturelle d'Ohrid	Yougoslavie	C N
100	Parc National du Durmitor	Yougoslavie	N
111	Parc National des Montagnes de Bale	Ethiopie	N
112	Parc National des Lacs Abijatta Shalla	Ethiopie	N

Le Bureau a recommandé au Comité que les biens ci-dessous soient définitivement ajournés quant à leur inscription sur la Liste du Patrimoine mondial.

N°	Nom du bien	Etat partie	N C *
5	Parc National des Iles Zembra et Zembretta	Tunisie	N
73	Parc National des Iles de la Madeleine	Sénégal	N/C

* N = Naturel
C = Culturel

Propositions d'inscription ajournées

<u>Basse Vallée de l'Aouache</u>	- n° 10 -	(Ethiopie)
<u>Adoulis</u>	- n° 11 -	"
<u>Tiya</u>	- n° 12 -	"
<u>Melka-Kontoure</u>	- n° 13 -	"
<u>Matara</u>	- n° 14 -	"
<u>Axoum</u>	- n° 15 -	"
<u>Yeha</u>	- n° 16 -	"
<u>Basse Vallée de l'Omo</u>	- n° 17 -	"

Déjà examinées par le Bureau lors de sa première réunion en 1978, ces huit propositions d'inscription nécessitent une documentation complémentaire qui n'a pas été reçue. Pour cette raison elles ont été une fois de plus ajournées.

<u>Ancienne ville d'Alep</u>	- n° 21 -	(République arabe syrienne)
<u>Ancienne ville de Bosra</u>	- n° 22 -	" " "
<u>Site de Palmyre</u>	- n° 23 -	" " "

L'ICOMOS a considéré que certaines informations et une documentation supplémentaires devraient être apportées à l'appui de ces propositions et le Bureau a, par conséquent, décidé de les réexaminer une fois qu'elles auront été complétées.

Parc national des oiseaux de Djoudj - n° 25 - (Sénégal)

Le Bureau a décidé d'ajourner sa décision à l'égard de ce site. Cette décision fut influencée par deux facteurs : la qualité et les menaces qui pesaient sur lui. Selon l'U.I.C.N. il existe d'autres zones humides dans cette même région qui surpassent Djoudj en importance universelle. A ceci vient s'ajouter la menace de détérioration grave que les travaux d'aménagement du delta du fleuve Sénégal font peser sur le site.

Centre historique de Varsovie - n° 30 - (Pologne)

L'inscription de ce site sur la Liste est appuyée par l'ICOMOS. La documentation est excellente et le centre de Varsovie est un exemple exceptionnel de reconstruction. De plus, le sentiment national du peuple polonais en a fait un symbole. Cependant, le Bureau a été d'un avis partagé car le site ne répond pas au critère d'authenticité et a ajourné sa décision afin que les questions soulevées à cet égard puissent être étudiées plus à fond.

Forts et Châteaux de Volta, du - n° 34 - (Ghana)
Grand Accra et des régions
centrales et ouest

L'ICOMOS a exprimé un avis favorable en ce qui concerne l'inscription des Forts et Châteaux proposée par le Ghana sur la Liste du patrimoine mondial parce qu'ils représentent des réalisations artistiques ou esthétiques uniques et constituent un exemple caractéristique de styles architecturaux. Toutefois, le Bureau a jugé nécessaire que les précisions suivantes soient apportées à cette proposition. Comme il s'agit d'une série de trente-six forts et châteaux n'ayant pas le même statut juridique et dont l'état de conservation varie considérablement, la proposition devrait comprendre un inventaire complet de tous les monuments et une carte montrant la situation géographique précise ainsi que la zone de protection autour des bâtiments. Le Bureau a été de l'avis qu'en raison du mauvais état de conservation de certains de ces monuments il pourrait être préférable d'inscrire sur la Liste seulement ceux qui sont les plus représentatifs de la série et que le Gouvernement du Ghana devrait être invité à reconsidérer la proposition à la lumière de ces remarques. Le Bureau a considéré qu'il serait souhaitable qu'une proposition complète soit obtenue à temps pour que le Bureau et le Comité puissent en délibérer en octobre prochain. A cet effet, une assistance préparatoire pour l'élaboration de la proposition d'inscription pourrait être fournie au Gouvernement du Ghana s'il le souhaite.

Bâtiments Traditionnels Asante - n° 35 - (Ghana)

Le Bureau a souhaité recevoir plus d'informations au sujet de ces bâtiments, une carte de la région, une liste des édifices et des photographies seraient les bienvenues.

Cavalier de Madara - n° 43 - (Bulgarie)

La décision concernant cette proposition a été ajournée sur une suggestion de l'ICOMOS qui a considéré qu'une étude comparative était nécessaire pour l'évaluation de ce bien.

<u>Røros</u>	- n° 55 - (Norvège)
<u>Vallée de Heidal</u>	- n° 56 - "
<u>Centre commercial de Kjerringøy</u>	- n° 57 - "
<u>Manoir d'Eidsvoll</u>	- n° 60 - "
<u>Vingen</u>	- n° 61 - "
<u>Mølen</u>	- n° 62 - "

Sur le rapport de l'ICOMOS, le Bureau a ajourné l'examen de ces propositions pour lesquelles des informations complémentaires devraient être obtenues. L'importance nationale d'un bien tel que le Manoir d'Eidsvoll (n° 60) est indubitable mais les justifications de la valeur universelle de tous ces sites devraient être davantage élaborées.

Parc national de Virunga - n° 63 - (Zaïre)

Le Parc national de Virunga fut reconnu digne de figurer sur la Liste, mais la proposition d'inscription est incomplète. Des renseignements et une documentation supplémentaires devraient être fournis au Bureau afin qu'il puisse réexaminer le dossier à sa réunion d'octobre.

Site national et historique d'Edison - n° 77 - (Etats-Unis d'Amérique)

Bien que l'inscription de ce bien sur la Liste ait été recommandée par l'ICOMOS au titre du critère (vi) s'appliquant aux biens culturels l'examen de cette proposition a fait apparaître la difficulté d'application du critère en question. Le Bureau a, en effet, considéré que son énoncé actuel pourrait entraîner un nombre démesuré de propositions d'inscription. La décision au sujet de cette proposition a été par conséquent ajournée en attendant la révision du critère (vi) qui semble nécessaire. Il a été suggéré d'autre part que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique reconsidère le critère sur lequel se fonde la proposition.

Paphos, lieu de naissance d'Aphrodite - n° 79 - (Chypre)

L'ICOMOS ayant considéré que des précisions concernant la délimitation des sites et leur caractère unique devaient être apportées, le Bureau a ajourné sa recommandation jusqu'à ce que des informations supplémentaires aient été fournies.

Centre historique de Rome - n° 91 - (Italie)

La valeur universelle exceptionnelle du Centre historique de Rome ne saurait évidemment être mise en doute. Mais le Bureau - d'accord avec l'ICOMOS - considère que la documentation est insuffisante. Un inventaire exact de ce qui doit être préservé et une description des mesures envisagées pour la sauvegarde de l'ensemble devraient être fournis. Il fut considéré que la proposition d'inscription d'un site de telle importance devrait être accompagnée d'une documentation très précise et il fut souhaité qu'une proposition plus élaborée soit disponible lors de la prochaine réunion du Bureau.

La Cène par Léonard de Vinci - n° 93 - (Italie)

L'inscription de ce bien sur la Liste du patrimoine mondial a été recommandée par l'ICOMOS. Toutefois, le Bureau a considéré que des renseignements complémentaires sont nécessaires quant aux projets de préservation et de restauration, voire de transposition éventuelle de la peinture. Jusqu'à ce que ces informations soient reçues la recommandation est ajournée. Dans la mesure où l'on serait amené à considérer le bien comme un "bien meuble" il ne saurait alors être considéré sous l'Article I de la Convention.

Contrée naturelle et culturo-historique d'Ohrid - n° 99 - (Yougoslavie)

L'U.I.C.N. a exprimé l'avis qu'en ce qui concerne les éléments naturels de ce site son inscription sur la Liste du patrimoine mondial ne pourrait être recommandée parce qu'il ne possède pas l'intégrité nécessaire à un bien naturel du fait que seules la moitié du lac et une petite partie du bassin sont en territoire yougoslave. De son côté l'ICOMOS a considéré qu'une étude plus approfondie des éléments culturels compris dans la proposition était nécessaire avant qu'une recommandation quant à leur valeur universelle puisse être formulée. Compte tenu de ces avis, le Bureau a décidé d'ajourner sa décision afin que l'ICOMOS puisse compléter l'étude de la proposition.

Parc national du Durmitor - n° IOO - (Yougoslavie)

Le Bureau a ajourné sa recommandation sur les conseils de l'U.I.C.N. qui souhaite un rapport technique plus précis sur les diverses zones du Parc.

Parc national des Montagnes de Bale - n° III - (Ethiopie)

Le Bureau a ajourné sa recommandation en raison du manque de documentation et parce que l'UICN a jugé nécessaire d'évaluer le site de manière plus approfondie.

Parc national des lacs Abijatta et Shalla - n° II2 - (Ethiopie)

Le Bureau a ajourné sa recommandation sur la demande de l'UICN qui souhaite un supplément d'information afin de pouvoir faire son évaluation.

PROPOSITIONS D'INSCRIPTION RECUES TROP TARD

Les propositions d'inscription pour les biens suivants ont été reçues trop tard pour être examinées par le Bureau.

N°	Nom	Pays	N C
I01	Le Palais du Dey à Alger	Algérie	C
I02	Kalaa Beni Hammad	Algérie	C
I03	Citadelle de Sétif	Algérie	C
I04	Eglise d'Orosi	Costa Rica	C
I05	Monument national de San José	Costa Rica	C
I06	Parc archéologique national de Guayabo de Turrialba	Costa Rica	C
I07	Maison historique de Santa Rosa	Costa Rica	C
I08	Théâtre national de San José	Costa Rica	C
I09	Ruines de Ujarras	Costa Rica	C
II0	Eglise Nicoya	Costa Rica	C
II6	Ville de Djenne	Mali	C
II7	Parc national de la Boucle du Baoulé	Mali	N
II8	Pays Dogon	Mali	N/C
II9	Tombouctou	Mali	C
I22	Birni Gazargamu et Gambaru	Nigeria	C
I23	Parc national du Lac Kainji	Nigeria	N
I24	Ville d'Ouro Preto	Brésil	C